



Réseau thématique soutenu par le FRQS



Ordre des orthophonistes
et audiologistes du Québec

PARTENARIAT OOAQ — REPAR (4.2.3) 2023-2024

Date limite de soumission des demandes : 12 mai 2023 (16 h)

Préambule

En s'associant avec les ordres professionnels, le REPAR s'adjoit des partenaires qui l'assurent d'un impact significatif pour ce qui est des pratiques cliniques et de l'amélioration de l'utilisation des évidences scientifiques en adaptation-réadaptation. En particulier, pour le domaine de l'orthophonie et de l'audiologie, le REPAR appuie des initiatives de recherche visant à réduire ou compenser les déficiences, incapacités et situations de handicap vécues par les personnes affectées par des atteintes liées aux champs de pratique de l'orthophonie et de l'audiologie. Le REPAR compte un grand nombre de chercheuses, de chercheurs et de personnes membres associées intéressés par cette problématique constituant le regroupement stratégique — Mécanismes explicatifs et interventions en communication.

L'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (OOAQ) encourage les initiatives de recherche contribuant à une meilleure compréhension des troubles qui nuisent à la communication humaine incluant les meilleures méthodes d'intervention pour contrer ces troubles. Pour des informations complémentaires sur ce partenariat, vous pouvez consulter le [site de l'OOAQ](#).

En participant à l'avancement des connaissances, l'OOAQ souhaite soutenir le développement de pratiques cliniques basées sur les données probantes. Ainsi, les projets qui s'intéressent à des problématiques qui ont un potentiel d'améliorer la qualité de vie d'un grand nombre de personnes et/ou qui influencent la qualité de la pratique clinique d'un grand nombre d'orthophonistes et d'audiologistes sont priorisés.

OBJECTIFS DU PROGRAMME EN PARTENARIAT OOAQ-REPAR

L'**objectif principal** de ce programme est de promouvoir le développement de la recherche clinique par un programme de subvention de recherche clinique réunissant l'OOAQ et le REPAR. Le programme vise donc de façon prioritaire à permettre la réalisation de projets mis de l'avant par des orthophonistes ou audiologistes œuvrant en milieu clinique qui sont appuyé(e)s par un(e) ou des chercheuses ou chercheurs, personnes membres régulières du REPAR. Les personnes cliniciennes qui sont intéressées par ce programme, mais qui ne sont pas en contact avec des chercheuses ou chercheurs, peuvent contacter le bureau de coordination du REPAR qui pourra les aider dans cette démarche. Les projets soumis doivent comporter un potentiel d'amélioration de la pratique clinique du milieu auquel les personnes demandeuses sont associées. Les mécanismes de transfert des résultats de la recherche dans le milieu clinique et pour l'orthophonie ou l'audiologie seront aussi évalués. Une lettre d'appui du milieu clinique devra être jointe au dossier pour étayer son engagement à soutenir la réalisation du projet et l'appropriation des connaissances qui en découleront.

De plus, les personnes demandeuses doivent contextualiser leur demande dans le cadre de la mission du REPAR ([mission](#)) et s'inscrire dans les [objectifs stratégiques](#) du REPAR.

Les objectifs spécifiques du programme sont de :

1. Favoriser la collaboration entre une ou des personnes cliniciennes et une ou des personnes chercheuses dans le but de susciter l'émergence de nouvelles problématiques de recherche et de réaliser un projet de recherche lié à la pratique et aux enjeux cliniques actuels en orthophonie et en audiologie ;
2. Encourager les orthophonistes et audiologistes à s'impliquer en recherche clinique ;
3. Permettre la réalisation de projets de recherche clinique en offrant un montant maximal de 15 000 \$;
4. Améliorer la pratique clinique des orthophonistes et des audiologistes entre autres par le développement, le transfert et/ou l'appropriation des connaissances.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Toute demande qui ne respecte pas l'un ou l'autre de ces critères d'admissibilité (de la personne demandeuse et de la demande) ne sera pas retenue.

Critères concernant la personne demandeuse principale :

1. Être membre de l'OOAQ et avoir un minimum d'un an d'expérience en clinique ;
2. Être membre associée du REPAR ;
(Note : si l'orthophoniste ou l'audiologiste n'est pas membre du REPAR, une demande d'adhésion au REPAR doit être faite trois [3] semaines avant de déposer la demande de subvention) ;
3. Avoir une pratique clinique régulière minimale, de deux (2) jours par semaine, qui puisse permettre l'arrimage du projet avec la pratique clinique ;
4. Ne pas détenir simultanément comme personne demandeuse principale une autre subvention de ce programme. Ce critère s'applique à la personne clinicienne et à la personne chercheuse agissant comme mentor.

Critères concernant l'équipe de recherche et le projet proposé :

1. Présenter une demande de projet clinique en tant que personne demandeuse principale (première autrice de la demande) en équipe avec une ou des personnes cliniciennes.
2. Le rôle prépondérant de la personne demandeuse principale dans la réalisation du projet doit être bien établi.
3. L'équipe de recherche doit comporter au moins une personne membre régulière (chercheuse) du REPAR qui assure un soutien scientifique tout au long du projet et qui agit comme mentor de la personne demandeuse principale.
4. L'OOAQ et le REPAR s'attendent à ce que le projet soit l'initiative d'une clinicienne, d'un clinicien ou d'un groupe de cliniciennes ou de cliniciens appuyés par une ou des personnes chercheuses du REPAR. De plus, la complémentarité de l'intérêt et de l'expertise clinique et de recherche du tandem personne chercheuse-personne clinicienne pour la réalisation du projet de recherche devra être démontrée. La contribution de toutes les personnes membres de l'équipe doit être clairement définie.
5. Le projet proposé ne peut pas être un sous-projet d'une personne membre de l'équipe de recherche. Il doit être innovant et ne pas être en continuité avec des projets d'une personne chercheuse. Cependant, certains liens peuvent exister, entre cette demande et d'autres projets

des membres de l'équipe, par exemple, un projet qui évalue l'implantation d'un outil développé par une personne chercheuse est considéré comme un nouveau projet. **C'est la responsabilité de l'équipe de rendre claire dans la demande la différence entre ce projet et d'autres projets liés.**

6. Dans le cadre de ce concours, la personne demandeuse principale (orthophoniste ou audiologiste) ne peut soumettre qu'une seule demande en tant que personne demandeuse principale. Également, la personne demandeuse principale et les personnes codemandeuses peuvent soumettre un maximum de deux demandes au total dans le cadre du présent concours.
7. Ne pas détenir une subvention ou une bourse du REPAR ou de tout autre organisme subventionnaire pour le même projet ou un projet similaire ou corolaire (le comité d'évaluation pourra demander des précisions au besoin).
8. Présenter une lettre d'appui témoignant de l'engagement du milieu à mettre en place des actions visant à soutenir l'équipe de recherche et à encourager l'utilisation des données probantes issues du projet.
9. Présenter une lettre d'une personne membre de l'équipe ayant le statut de membre régulier au REPAR témoignant des liens entre ce projet et ses expertises et le soutien qu'elle offrira.
10. Présenter une lettre de la personne demandeuse principale spécifiant son implication, le temps qu'elle dédie actuellement à la pratique clinique et son engagement à maintenir des activités cliniques tout au long du projet. Cette lettre devra être signée par la personne qui l'emploie.

CRITÈRES D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE

1. L'adéquation des objectifs du projet proposé par rapport aux orientations du programme OOAQ-REPAR ;
2. La pertinence du projet proposé par rapport à la [mission et aux objectifs stratégiques](#) du REPAR ;
3. La pertinence par rapport à la pratique clinique actuelle en orthophonie et en audiologie et aux enjeux de celle-ci ;
4. La démonstration que la personne demandeuse principale (orthophoniste ou audiologiste) a un rôle prépondérant dans la réalisation du projet ;
5. La qualité du dossier de la personne demandeuse principale et des membres de l'équipe de recherche ;
6. La démonstration qu'une équipe solide a été mise sur pied impliquant une complémentarité des expertises cliniques et de recherche ;
7. La qualité scientifique du projet (problématique, méthodologie, etc.) ;
8. La faisabilité du projet : ressources humaines, physiques et matérielles, recrutement, échéancier, budget et durée de la subvention ;
9. L'appui du milieu témoignant de son engagement envers l'équipe et l'utilisation subséquente des résultats ;
10. Le potentiel de retombées du projet sur la pratique clinique des orthophonistes, des audiologistes ou sur les milieux de pratique ;
11. La qualité du plan de transfert et d'appropriation des connaissances.

PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes de financement dans ce programme sont soumises via la plateforme extranet du REPAR ([soumission des demandes](#)) en remplissant le formulaire du programme et en joignant :

- Un résumé de 200 mots (section « Description » du formulaire à remplir sur l'extranet du REPAR) ;
- Une description du projet** (**maximum de 6 pages**, dans un texte à interligne simple en Times New Roman 12, avec marges de 2,54 cm [n'incluant ni le budget ni les références bibliographiques]) ;
- Un échéancier et une ventilation du budget pour l'utilisation de la subvention (consulter l'Annexe 1 — Guide des dépenses admissibles) ;
- Les références bibliographiques (courte liste des références les plus pertinentes, max. 20 références) ;
- Les lettres : 1) une lettre d'appui témoignant de l'engagement du milieu à mettre en place des actions visant à soutenir l'équipe de recherche et à encourager l'utilisation des données probantes issues du projet ; 2) une lettre d'une personne membre de l'équipe ayant le statut de membre régulier du REPAR témoignant des liens entre ce projet et ses expertises et le soutien qu'elle offrira ; 3) une lettre de la personne demandeuse principale spécifiant son implication et le temps qu'elle dédie actuellement à la pratique clinique, signée par la personne qui l'emploie.

**La description du projet (maximum de 6 pages) doit présenter les éléments suivants :

- La pertinence du projet proposé par rapport à la pratique clinique actuelle en orthophonie et en audiologie et aux enjeux de cette pratique, ainsi que la pertinence par rapport à la mission et aux objectifs stratégiques du REPAR ;
- La justification du besoin de financer ce projet et son impact sur la pratique clinique en orthophonie ou en audiologie ou dans le milieu ;
- L'absence de chevauchement entre le projet soumis et d'autres projets en cours ou non finalisés ayant obtenu un financement de l'OOAQ, du REPAR ou d'autres organismes subventionnaires ;
- La démonstration que l'équipe de recherche possède les connaissances méthodologiques requises à la réalisation du projet soumis ;
- La description claire d'un objectif réaliste, de la population à l'étude (critères d'inclusion et d'exclusion), de la méthode proposée, des plans d'analyse, de transfert et/ou d'appropriation des connaissances ;
- La présence de réseautage montrant une diversité et une complémentarité des disciplines en réadaptation est un atout.

Les CV de toutes les personnes membres de l'équipe **doivent être joints à leur profil de membre du REPAR via l'extranet du REPAR**. Seuls les CV des personnes membres invitées (non-membres du REPAR) doivent être téléchargés.

Les CV des cliniciennes ou cliniciens doivent décrire les diplômes obtenus, les bourses et les distinctions reçues, l'expérience professionnelle et de recherche, la formation continue, les communications orales et écrites et les activités au sein de l'Ordre.

Pour les chercheuses ou chercheurs, seul un CV commun canadien, de format FRQS, FRQSC, FRQNT, IRSC, CRSH, ou CSRNG est accepté.

PROCESSUS D'ÉVALUATION

Ce processus sera régulé par la procédure de gestion des conflits d'intérêts en vigueur au sein du REPAR. L'admissibilité de la candidature sera déterminée par les personnes représentant les organismes partenaires et non par les membres du comité bipartite. Les demandes acheminées au comité bipartite seront toutes admissibles.

Les demandes seront évaluées par un comité bipartite composé de personnes représentant les deux organismes partenaires. Ce comité siège de façon *ad hoc*. Le comité bipartite est composé de quatre (4) personnes évaluatrices : deux personnes membres régulières du REPAR (dont une membre du regroupement stratégique 4 du REPAR « Mécanismes explicatifs et interventions en communication ») et deux membres de l'OOAQ, une personne orthophoniste et une autre audiologiste, nommées par le conseil d'administration de l'OOAQ. **Aucune personne membre de ce comité ne devra être impliquée dans une demande soumise au concours.**

Selon le principe d'alternance annuelle entre les deux organismes partenaires, le conseil d'administration de l'OOAQ et le comité scientifique du REPAR nomment la personne présidente du comité.

Le partenariat OOAQ-REPAR vise à financer **un projet en orthophonie et un projet en audiologie**. Si aucune demande dans un domaine, soit en orthophonie, soit en audiologie, n'obtient la note de passage de 80 % lors de l'évaluation, le comité pourra déterminer si l'apport de modifications mineures pourrait permettre au projet d'atteindre la note de passage. Si l'équipe de recherche peut apporter ces modifications requises, la demande serait alors approuvée. Si les membres du comité jugent que la demande ne répond toujours pas aux exigences, deux subventions pourraient être offertes dans l'autre domaine pourvu que la note de ces projets soit supérieure à 80 %.

Le comité bipartite achemine sa recommandation au comité de direction du REPAR et au conseil d'administration de l'OOAQ qui attribuent le financement.

Toutes les personnes ayant soumis une demande admissible recevront une rétroaction de leur évaluation du comité bipartite qu'elles soient retenues ou non pour financement.

MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant maximal est de 15 000 \$ (7 500 \$ OOAQ + 7 500 \$ REPAR), **non renouvelable**. La durée maximale du projet est de deux (2) ans, débutant à la date de versement de la subvention, **sans possibilité de prolongation**.

L'obtention de la subvention sera conditionnelle à la présentation d'une attestation de conformité en éthique émise par un comité d'éthique de la recherche. L'attestation peut être fournie *a priori* ou *a posteriori*.

Les fonds non utilisés au terme de l'étude seront retournés en parts égales à chacun des deux organismes subventionnaires (OOAQ et REPAR).

CONDITIONS RELATIVES AUX DÉPENSES

Un montant maximal de 50 % du financement, c.-à-d. 7 500 \$, soit la portion de l'OOAQ, peut être alloué à la personne demandeuse principale pour son salaire afin de la libérer de certaines de ses activités cliniques courantes pour qu'elle effectue des tâches relatives au projet de recherche.

ENGAGEMENT DE LA PERSONNE RÉCIPiendaIRE

1. Rédiger un article présentant les résultats de la recherche. Cet article sera publié sur le site Internet de l'Ordre dans la section publique « Prix et distinctions/Partenariat OOAQ/REPAR » ;
2. Présenter les résultats à l'équipe clinique et/ou de direction du milieu clinique associé à la personne demandeuse ;

3. Identifier les sources de financement (organismes subventionnaires : OOAQ et REPAR) lors de présentations ou publications des résultats du projet subventionné ;
4. Réaliser le projet dans les 24 mois (deux ans) suivant le versement de la subvention **sans possibilité de prolongation** ;
5. Déposer un rapport d'étape scientifique et financier 12 mois après le début du projet de recherche et un rapport final trois (3) mois après la fin du projet de recherche. Le rapport final devra inclure les retombées scientifiques telles que les abrégés, les communications, les articles et les subventions subséquentes, s'il y a lieu. De plus, la personne récipiendaire s'engage à communiquer les retombées ultérieures au dépôt du rapport final et à répondre à toutes demandes d'information de l'OOAQ et du REPAR concernant le projet ;
6. Participer aux activités du REPAR.

DATE LIMITE DE SOUMISSION DES DEMANDES POUR L'ANNÉE 2023-2024

Les demandes doivent être soumises électroniquement dans l'extranet du REPAR au plus tard le **12 mai 2023 à 16 h.**

Pour toute question ou information, vous pouvez contacter Carole Miéville, coordonnatrice scientifique du REPAR, par courriel (repar@fmed.ulaval.ca).

PARTENARIAT OOAQ — REPAR (4.2.3) 2023-2024

Annexe 1 Guide des dépenses admissibles

Pour être admissible, toute dépense doit être directement imputable à la réalisation du projet. Ainsi, le financement couvre les dépenses directes rattachées spécifiquement à la réalisation de travaux de recherche. Les frais indirects de recherche encourus par le projet doivent provenir d'autres sources.

Toute dépense n'apparaissant pas parmi la liste des dépenses admissibles contenue dans le tableau suivant est considérée comme non admissible, à moins d'avoir été autorisée par les partenaires OOAQ-REPAR.

Type de dépenses	Admissibles	Non admissibles
Administration du projet		Frais d'administration exigés de la chercheuse ou du chercheur ou de l'équipe ou de l'établissement fiduciaire pour l'administration de la subvention accordée.
Éthique	Frais d'évaluation éthique par un CER du projet de recherche	
Rémunération, formation et honoraires professionnels	<p>La rémunération et les avantages sociaux, le cas échéant, du personnel de recherche (professionnel(le)s de recherche, personnel clinique de recherche, technicien(ne)s de recherche, personnel de secrétariat, chercheur(-euse)s sans affiliation académique, professionnel(le)s de l'information) sont permis selon les barèmes en vigueur au sein de l'établissement fiduciaire.</p> <p>Remboursement des heures cliniques des membres de l'équipe de recherche jusqu'à concurrence de 7 500 \$.</p> <p>Les honoraires pour les artistes professionnel(le)s, les consultant(e)s et les expert(e)s-conseils selon les barèmes en vigueur au sein de l'établissement fiduciaire ou du secteur public.</p> <p>Les honoraires des conférencier(-ère)s invité(e)s ainsi que le remboursement de leurs frais de déplacement.</p> <p>Les frais de formation et de perfectionnement du personnel qui doit utiliser des appareils ou des installations spécialisées.</p> <p>Les sommes ou les compensations versées aux sujets de recherche si elles sont acceptables sur le plan éthique.</p>	<p>Les frais de scolarité.</p> <p>Les frais de plus de 7500 \$ associés au dégage ment d'activités de clinique pour la réalisation d'activités de recherche.</p> <p>Les frais associés au dégage ment d'enseignement pour la réalisation d'activités de recherche.</p> <p>Les frais d'adhésion à des ordres professionnels, à des associations et aux permis de pratique.</p> <p>Toute indemnité de départ.</p> <p>Les honoraires de consultation versés entre des collègues d'universités ou d'établissements québécois.</p>

Type de dépenses	Admissibles	Non admissibles
Frais de déplacement et de séjour	<p>Les frais de déplacement (en classe économique) et de séjour nécessaires à la réalisation du projet.</p> <p>Les frais de participation à des colloques, à des congrès scientifiques, à des symposiums ou à des ateliers, à la condition que les objectifs de ces derniers correspondent à l'objet de la recherche en cours et que la personne responsable du projet ou l'une des personnes chercheuses y présente une communication ou y ait une participation active (présidence, table ronde, animation, etc.). Une preuve de participation doit être jointe à la réclamation des frais encourus.</p> <p>Le montant maximal permis pour les dépenses de frais de participation à un évènement scientifique est de 1 500 \$.</p>	<p>Les frais de déplacement aller-retour entre la résidence et le lieu de travail ou entre deux lieux de travail.</p> <p>Les dépenses suivantes ne peuvent pas être défrayées à même une subvention : les passeports, les frais d'immigration, les frais de garde et de soin d'enfant d'âge préscolaire.</p>
Matériel, fournitures et équipements	<p>Les coûts du matériel et de fournitures directement liés aux activités de la recherche et les frais de transport, le cas échéant.</p> <p>L'achat ou la location d'équipement requis et justifié par le projet. Les frais d'entretien, de transport, de réparation de l'équipement.</p> <p>Au terme des travaux, le matériel et les équipements demeurent la propriété de l'établissement fiduciaire.</p>	<p>Les frais d'aménagement des locaux, de chauffage, de ventilation, de climatisation, d'éclairage, d'électricité, d'entretien des locaux.</p> <p>L'achat, la location, les réparations ou l'entretien d'ameublement, de fournitures ou d'équipement de bureau tel que photocopieurs, classeurs, étagères.</p> <p>Les primes d'assurance pour l'appareillage et les véhicules servant à la recherche.</p>

Type de dépenses	Admissibles	Non admissibles
Fournitures informatiques, frais de télécommunication et achat de banques de données	<p>L'achat de fournitures informatiques (les frais liés aux ordinateurs, aux logiciels et à d'autres pièces de matériel informatique nécessaire à la recherche).</p> <p>Les frais téléphoniques liés à la recherche et l'achat de services informatiques.</p> <p>Les honoraires professionnels pour l'élaboration et la mise à jour d'un site Web.</p> <p>Les frais liés à l'achat de banques de données.</p>	<p>L'installation, l'achat ou la location mensuelle de téléphones ou de télécopieurs.</p> <p>Les frais de communication à partir de la résidence de la chercheuse ou du chercheur (Internet).</p> <p>Les frais d'abonnement aux lignes téléphoniques et aux systèmes de messagerie vocale.</p> <p>La location ou l'achat de téléphones cellulaires.</p> <p>Les frais mensuels liés à l'accès au réseau informatique local de l'université.</p> <p>Les revues et livres disponibles à la bibliothèque de l'université ou par prêt interbibliothèque.</p> <p>Les coûts de services informatiques et d'autres services d'information fournis à l'ensemble des membres d'un établissement.</p>
Frais de reproduction, d'édition, de reprographie ou de traduction	<p>Les frais de reproduction et de diffusion des travaux de recherche subventionnés.</p> <p>Les frais de traduction d'articles de recherche.</p> <p>Les frais relatifs aux activités déterminées dans les plans de transfert des connaissances (p. ex. : l'organisation de séminaires, de journées d'étude, de colloques ou de sessions de formation ; l'utilisation de tout autre moyen approprié de transfert des connaissances et de vulgarisation).</p>	<p>Les dépenses relatives à la protection de la propriété intellectuelle, aux activités de transfert technologiques ou de valorisation commerciale.</p>